Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260706-S03-BC-119-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2026
Mise ne ligne le 07/07/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 119/2026
SÉANCE N°03 DU 6 JUILLET 2026

LAVAL – CESSION À LA VILLE DE LAVAL DES LOCAUX DÉSIGNÉS "MURAT 2" SITUÉS 8 BOULEVARD MURAT À LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray, Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqui, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée, Christine Nadau, Julien Brocail (à partir de 17 h 11), Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu, vice-présidents ; Olivier Barré, Céline Loiseau, Geneviève Pham Sigmann, Jean-Marc Chanteau, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Éric Paris et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Sylvie Ribault a donné pouvoir à Isabelle Fougeray, Patrice Morin a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 juillet 2026.

N° 119 / 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

LAVAL – CESSION À LA VILLE DE LAVAL DES LOCAUX DÉSIGNÉS "MURAT 2" SITUÉS 8 BOULEVARD MURAT À LAVAL

Rapporteur : Patrick Pavard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et L3211-14,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de locaux désignés "Murat 2" d'une surface de 487 m2 et de 20 parkings souterrains au sein de la copropriété située 8 boulevard Murat à Laval, sur la parcelle cadastrée section BH numéro 133,

Que ces locaux font l'objet d'une concession d'aménagement et d'un bail emphythéotique au profit de la SEM Laval Mayenne Aménagements qui seront résiliés de manière anticipée au 31 décembre 2026,

Que l'Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social (ARIFTS) aujourd'hui occupante, quittera les lieux à la même date pour une relocalisation à la Technopole,

Que la ville de Laval s'est portée acquéreur des dits locaux dans le cadre d'un projet de Maison de santé pluridisciplinaire,

Que Laval Agglomération n'a plus d'intérêt à conserver ce bien,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 août 2025,

Vu l'avis de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1
La vente à la ville de Laval, d'un bien immobilier désigné "Murat 2" d'une surface de 487 m2 et de 20 parkings souterrains au sein de la copropriété située 8 boulevard Murat à Laval, sur la parcelle cadastrée section BH numéro 133, est approuvée.

Article 2
La vente est conclue pour un montant de 290 000 € net vendeur.
La vente sera effective au plus tôt le 1er janvier 2027.
La vente sera constatée par l'étude notariale Collet – Ory – Rozel – Desmots à Laval.
Les frais de diagnostics seront supportés par le vendeur.
L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet notamment l'acte authentique.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault